



Déjeuner du Cercle des réseaux européens

Pierre Schellekens – Janvier 2016

Le 19 janvier, les membres du Cercle des Réseaux européens ont eu le plaisir d'échanger avec Pierre Schellekens, Chef de cabinet adjoint du commissaire Arias Cañete.

Lors de ce déjeuner les membres ont discuté de l'impact de l'accord de la COP 21 au plan de l'Union Européenne. Pierre Schellekens est revenu plus en détail sur les points forts et les éléments de réussite de cette COP, ainsi que sur le contenu de l'accord et les suites à en donner.

Pierre Schellekens en Bref

Pierre Schellekens est l'actuel Chef de cabinet adjoint du commissaire Arias Cañete, responsable de l'énergie et de l'action climatique. Il était auparavant chef de Cabinet adjoint des Commissaire Stavros Dimas et Margot Wallstrom.

Les facteurs expliquant la réussite de la COP21

Selon Pierre Schellekens, cette COP21 a été marquée par un certain nombre de points forts, prélude d'une réussite. Tout d'abord, La Conférence des Parties de Paris a représenté en 2015 un moment de géopolitique très fort. En effet, après une année difficile, la COP21 a su montrer au monde que les Etats pouvaient s'entendre sur un sujet, et travailler main dans la main. La quasi-totalité des Etats (183 au total) ont ainsi joué le jeu de la contribution honnête aux négociations, en présentant des Plans Nationaux sur l'environnement et l'énergie. Avec surprise, certains de ces Plans étaient même d'une grande qualité et à la pointe du développement en matière de lutte contre le réchauffement climatique (UE, Maroc, Ethiopie).

Après l'échec de Copenhague en 2009, la peur d'un nouvel échec était forte, or, fort est de constater que cela ne fut pas le cas. Cela s'explique selon Pierre Schellekens, par la conjoncture actuelle. La COP21 est arrivée à un moment où la lutte contre le réchauffement climatique, le développement de l'énergie renouvelable, et la gestion de l'énergie d'une manière efficace sont des sujets d'actualité et « à la mode ». Aujourd'hui ces concepts ne sont plus seulement européens mais mondiaux. En soit, les idées déposées lors de la COP21 ne sont pas plus révolutionnaires, ni plus modernes qu'en 2009. Les Etats sont justes plus enclins à dialoguer sur ce sujet.

Enfin, si l'environnement était plus favorable, d'autres éléments ont également contribué à la réussite des négociations tels que: le choix d'une approche « Bottom-up » dans les négociations, le rôle efficace de la Présidence Française, la forte mobilisation politique, la création d'une alliance Sino-Africaine, et une volonté des Etats d'Amérique Latine de s'engager sur les questions environnementales.

Un accord conclu, mais un travail à poursuivre

Sur le fond, l'accord de Paris présente trois grandes spécificités :

- 1- Il s'agit du premier accord sur le climat à vocation universelle,
- 2- Il établit des objectifs juridiquement contraignant à Horizon 2050,
- 3- Il met en place un système de travail et de suivi contraignant.

Afin que l'accord soit une pleine réussite, il reste encore un certain nombre de points à régler. Les Etats doivent désormais finaliser plusieurs détails techniques tels que les questions de financement. Ces négociations se feront dans le cadre de l'ONU.

De plus, dans le cadre du G20 et du G7, les Etats doivent faire en sorte de maintenir au mieux leurs relations diplomatiques, et de poursuivre les négociations environnementales et énergétiques. En effet, les bases sont posées mais le débat n'est pas clôt.

Enfin, tous les instruments juridiques des Etats doivent être revus. L'UE est prête à effectuer une telle révision, et les premiers changements se feront ressentir cette année puisque la Commission à commencer à travailler sur la révision de la directive sur les quotas d'émissions, sur une stratégie sur les transports respectueuse de l'environnement et sur une stratégie pour améliorer la recherche (une partie concernera notamment les énergies renouvelables).

Au final, l'objectif est de signer l'accord le 22 avril, après quoi celui-ci sera ratifié par les Etats. Du côté des Etats-Unis, le Congrès ne devrait pas avoir à voter sur ce texte. Les juristes ont en effet réussi à trouver une alternative en faisant signer et ratifier le traité par le Président par voie de décret. De son côté, le Conseil devrait en mars évaluer l'accord de Paris, au même moment, la Commission devrait présenter un document de service. Au final, l'accord sera signé par tous les Etats membres de manière individuelle et par l'UE.

Echanges avec les participants

Les membres du CDR ont échangé avec Pierre Schellekens sur un nombre varié de thématiques :

- **Le travail de la commission en matière de transport** : La Commission travaille aujourd'hui dans une logique de décarbonisation des transports européens. La question de la sécurité d'approvisionnement et de la gestion du raffinage sera notamment abordée dans les travaux à venir. Pour le moment le collège des Commissaires n'a pas encore commencé à discuter sur ces sujets. D'ici les prochains mois ces sujets deviendront prioritaires et seront traités de manière pragmatique par la Commission.
- **La digitalisation des entreprises et la pollution** : La Commission a d'ores et déjà donné un certain nombre d'indications dans sa communication sur les énergies renouvelables et sur les conséquences de la digitalisation des entreprises et des ménages sur l'environnement. Pour le moment le sujet n'est pas débattu plus en détail. La priorité pour la Commission est de conclure le travail sur la protection des données des utilisateurs. Après cela, elle devrait vraisemblablement s'attaquer à la question de la localisation géographique des « data centers ».
- **Sur la sécurité de l'approvisionnement** : En février, la Commission devrait présenter une révision du règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz, et du règlement sur la sécurité d'approvisionnement en électricité. Deux autres textes seront revus à cette occasion : la directive sur le GNL, et la directive sur les chauffages et climatisations.
- **Sur le financement et le rôle du secteur privé** : Pour financer un certain nombre de projets, un système de partenariat public-privé a été mis en place. Pour qu'un projet soit reconnu d'utilité publique dans le cadre de la COP21, celui-ci devra être en partie financé par un acteur public.
- **Sur les énergies renouvelables** : Au sein de l'UE, le problème concerne le compartimentage des projets européens. En effet, le système de soutien aux énergies renouvelables se fait au niveau des Etats membres et non au niveau de l'UE. Cela explique donc l'absence de marché européen des énergies renouvelables. Sur le moyen terme, la Commission, souhaite mettre fin à cela et créer un système coordonné de soutien aux projets sur les énergies renouvelables. De plus, elle désire que les investisseurs dans le renouvelable bénéficient d'avantages spéciaux.
